

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MARS 2010

L'an deux mil dix, Mardi 2 Mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Mardi 23 Février 2010

Étaient présents : Messieurs CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric, PELLAN Philippe, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, HOURDIN Xavier, MAIGNAN André, GUEGAN André, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, LEVEQUE Christiane.

Étaient absents, représentés : Monsieur. ROUXEL Fred, Mesdames DE LA MOUSSAYE Martine, TADIER Joële.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

Nombre de conseillers représentés : 3

Quorum : 10

Madame BOULIN Claude, candidate, est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

En préambule, Le Maire attire l'attention sur les communes sinistrées situées dans les départements touchés par la tempête, et adresse, au nom du Conseil municipal, une pensée aux victimes de la catastrophe.

Dossier N°1 : Délibération N° 06/10 : JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire rappelle :

- que la loi prévoit un volume annuel horaire de 1600 heures. En 2001, lors des négociations relatives aux 35 heures, le temps de travail annuel conclu pour la commune, sur la base d'un accord départemental, se monte à 1554 heures par an.
- L'existence de la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004, par laquelle est instaurée une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette disposition n'ayant pas été appliquée à la commune, Le Maire propose d'ajouter 7 heures de travail aux 1554 heures annuelles dues par les agents, ce qui porte la durée totale à 1561 heures pour un temps complet. Ce temps serait proratisé en cas de temps non complet. Il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission personnel du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le volume horaire annuel de travail des agents municipaux, de 7 heures, au titre de la Journée de Solidarité
- **FIXE** ce volume horaire annuel à 1561 heures, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Dossier N°2 : Délibération N° 07/10 : MODIFICATION MAINTIEN REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

Le Maire rappelle la délibération n° 120 du 26 Septembre 2008, instituant le maintien du régime indemnitaire pendant une durée de 3 mois, lors d'un congé maladie d'un agent, celui-ci percevant alors son salaire intégral (traitement de base et primes). La loi n'obligeant pas au maintien de ces primes, il est proposé d'abroger cette délibération, et de ramener la durée de maintien à 30 jours à compter du 1^{er} Avril 2010.

Le Maire précise :

- que le calcul de ces 30 jours se ferait sur les 12 mois précédant le début de l'arrêt maladie considéré.
- S'agissant des arrêts liés aux congés de maternité, maladie professionnelle ou accidents de travail, la durée de 30 jours serait maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 120/08 du 26 Septembre 2008, relative au maintien du régime indemnitaire versé aux agents pendant 90 jours en cas d'arrêt maladie,
- Après examen de ce dossier par la commission de personnel, **PROPOSE** à partir du 1^{er} Avril 2010, de ramener la durée de maintien du régime indemnitaire lors d'un arrêt de maladie, à 30 jours, étant précisé que l'année de référence servant au calcul de ces 30 jours, sera la période des 12 mois qui précèdent le premier jour de l'arrêt de travail en cours.
- **PRECISE** que ces dispositions ne concernent pas les congés de maternité, les arrêts liés à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles.

Dossier N°3 : Délibération N° 08/10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET APPROBATION DU RATIO PROMUS - PROMOUVABLES

Le Maire expose la situation administrative d'un agent titulaire nommé :

- A 50 % Temps non Complet au C.C.A.S – E.H.P.AD, au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe depuis le 1^{er} Juillet 2009, suite à la réussite d'un examen en Juin 2009
- A 50 % Temps non Complet à la Commune, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, étant donné les rejets successifs de sa demande d'avancement au grade supérieur, rejets lié au contexte de crise.

A ce jour, le déroulement de la carrière de ce salarié se trouve décalé, et engendre un préjudice financier pour le salarié. Une demande de dérogation a été adressée au Centre de Gestion, afin que la CAP puisse valider, pour la Commune, un avancement au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe rétroactivement au 1^{er} Juillet 2009.

Parallèlement, et pour que la décision puisse être entérinée, Le Maire demande l'accord des membres présents pour :

- Créer un poste à ce grade au tableau des effectifs, à la date du 1^{er} juillet 2009
- Approuver un ratio promu-promouvable de 100 % pour cet avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe pour un Temps non Complet 50 % au 1^{er} Juillet 2009. Dès lors que l'agent sera nommé à son nouveau grade, son grade initial sera supprimé.
- **APPROUVE** un ratio promu-promouvable de 100 % pour cet avancement de grade.

Dossier N°4 : Délibération N° 09/10 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Le Maire explique que l'organisation des élections peut donner lieu à perception d'une indemnité spécifique pour les agents de catégorie A, ceux-ci n'étant pas autorisés à percevoir une rémunération d'heures supplémentaires. A ce titre, il est proposé de voter l'attribution de cette indemnité à un agent concerné, et d'en définir le montant dans le cadre des limites imposées par la loi. Le Maire suggère la somme de 300 € par tour d'élections, et de délibérer pour la durée totale du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à un agent titulaire du grade d'Attaché principal, participant à l'organisation des élections.
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 300 € par tour
- **DECIDE** que cette délibération vaut pour la durée totale du mandat de l'Assemblée actuelle.

Dossier N°5 : Délibération N° 10/10 : FIXATION DU NOMBRE DE SAISONNIERS

Le Maire donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint au personnel, qui souligne une légère augmentation du nombre de postes, en raison :

- d'une part de la mise en œuvre d'une surveillance des plages,
- et d'autre part, constatant un manque de compétences dans les domaines de la plomberie – électricité – conduite d'engins et de poids lourds, l'embauche à 2 contrats à durée déterminée incluses dans le nombre de saisonniers, si bien sûr, des candidatures se présentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de postes de saisonniers à 27 pour la saison estivale 2010
- **EN ASSURERA** la publicité de vacance au Centre de Gestion 22

A la suite de ce vote, Monsieur CALLIOT précise que les précédents dossiers ont tous été examinés par la Commission « Personnel », qui s'est tenue le 1^{er} Mars. En complément, il rend compte du travail de cette commission, comme suit :

- Constat d'une masse salariale trop élevée compte tenu des caractéristiques de la commune, et à contrario, des compétences attendues qui n'existent pas toujours
- Projet d'élaboration d'un plan de formation pour l'ensemble du personnel
- Impossibilité financière de supprimer un ou plusieurs postes
- Instauration de mesures immédiates : * les heures supplémentaires (faites à la demande de l'autorité territoriale, et devant faire l'objet d'un état mensuel), ne seront plus payées, mais récupérées aux taux légaux,
* diminution du nombre d'emplois saisonniers par transfert d'agents des Services Techniques.

Dossier N°6 : Délibération N° 11/10 : DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE ET CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSY, Adjointe. Celle-ci expose aux membres présents que deux lois votées en 2006 et en 2009 ont modifié les procédures relatives aux dénominations des communes dans le domaine du tourisme, en l'occurrence la dénomination de commune touristique et le classement en station de tourisme. A ce titre, Madame BLINTZOWSY indique que ces démarches doivent être actées au plus tard le 3 Mars 2010, et supposent l'existence d'un Office de tourisme classé sur la Commune. Elle souligne l'importance de rester « Commune touristique », considérant, entre autres, le maintien de la dotation touristique, actuellement versée à la Commune.

Par ailleurs, elle ajoute que dans le cadre d'une réunion de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, il a été proposé de mettre à profit l'année 2010 pour une réflexion globale entre la communauté de communes, les communes et les 3 Offices de tourisme associatifs (Saint-Cast le Guildo, Matignon et Fréhel) de manière à ce que soit mis en place à compter de 2011 un dispositif définitif. En effet, la situation actuelle repose sur 3 Offices associatifs avec des fonctionnements différents.

En ce qui concerne l'Office de Tourisme de Fréhel, s'agissant de l'année 2010, il conviendrait de mettre en œuvre un dispositif transitoire se traduisant par une convention entre les 2 parties, de manière à ce que la saison 2010 fonctionne.

Conformément aux dispositions transmises par la Préfecture des côtes d'Armor en date du 19 Février 2010, Le Maire propose les délibérations suivantes :

- Demande de dénomination de commune touristique par la procédure allégée.
- Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme associatif de Fréhel
- Demande de classement en station de tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu le Code du Tourisme, notamment son article L133-11
 - Vu le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3
 - Vu le décret du 27 Juillet 1927 classant la commune de Fréhel comme station de tourisme
 - Vu la lettre de la Préfecture des côtes d'Armor notifiant à la commune de Fréhel la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de l'article L2334-7 du Code General des collectivités Territoriales
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Décembre 2006 classant l'Office de Tourisme de Fréhel
- **AUTORISE** Madame Le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme associatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme, dès lors que la dénomination de commune touristique sera attribuée.

Dossier N°7 : Délibération N° 12/10 : CONVENTION C.A.F ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame BLINTZOWSY, chargée de présenter le dossier, indique que cette convention est nécessaire pour la perception des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, en ce qui concerne la garderie périscolaire. Elle précise que cet engagement vaut jusqu'au 31 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec la CAF, conclue jusqu'au 31 Décembre 2013, concernant la garderie périscolaire

Dossier N°8 : Délibération N° 13/10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION ELIMINATION HUILES ALIMENTAIRES USAGEES

Le Maire explique aux membres présents que la Communauté de communes du Pays de Matignon propose de conventionner avec la commune, afin que celle-ci puisse déposer les huiles alimentaires usagées produites par la cantine municipale à la déchèterie de Matignon, gratuitement, sous réserve de modification des tarifs par le prestataire de la collecte (société Oléovia).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention relative à l'élimination des huiles alimentaires usagées avec la Communauté de communes du Pays de Matignon.

Dossier N°9 : Délibération N° 14/10 : GARANTIE COMMUNALE PRET AU C.C.A.S – E.H.P.A.D PAR LA B.C.M.E

Madame BLINTZOWSKY, chargée de présenter le dossier, indique que la dissolution du S.I.V.U – E.H.P.A.D a eu lieu courant 2009, et a engendré une répartition de l'actif et du passif entre les communes de Fréhel et d'Erquy, à raison de 2/3 pour Fréhel et 1/3 pour Erquy. S'agissant des emprunts, le C.C.A.S - E.H.P.A.D de Fréhel, reprend à sa charge le capital restant dû d'un prêt de la B.C.M.E, représentant 2/3 de la dette du S.I.V.U.

La B.C.M.E propose donc un nouveau contrat de prêt, qui se substitue au précédent, sous réserve que la Commune se porte caution solidaire du C.C.A.S-E.H.P.A.D, étant rappelé qu'initialement les communes d'Erquy et de Fréhel constituant le SIVU, étaient engagées à l'égard de la BCME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une caution solidaire au bénéfice de la B.C.M.E, concernant un prêt consenti au C.C.A.S - E.H.P.A.D pour un montant de 51 428.58 € , remboursable sur une durée allant jusqu'au 30 Mars 2015.

Dossier N° 10 : Délibération N° 15/10 : ANNULATION DELIBERATION 2009 TARIF DE CANTINE

Le Maire rappelle que les tarifs publics, votés par le Conseil Municipal le 16 Février 2009 faisaient apparaître un tarif unitaire des repas de cantines à hauteur de 2,20 € au lieu de 2,05 € . Parallèlement, au titre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, le Conseil Municipal de Plévenon a examiné le dossier lors de sa séance du 20 Mars 2009, et a rejeté cette majoration à l'unanimité.

Monsieur HOURDIN s'interroge sur ce manque de concertation. Monsieur CHOLET pense que celle-ci sera nécessaire par la suite, et que ce dossier sera examiné en Commission scolaire.

Compte tenu de l'écart entre le tarif public voté, et les encaissements de tickets, Le Maire suggère de régulariser la situation en annulant la délibération de 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération numéro 02/09 du 16 Février 2009 portant le tarif unitaire des repas cantine à 2.20 € . Les tarifs 2009 restent donc fixés à 2.05 € .

Dossier N° 11 : Délibération N° 16/10 : ANNULATION DELIBERATION 2009 EXONERATION TAXE PROFESSIONNELLE

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 16 Février 2009, accordant ainsi un dégrèvement partiel de la taxe professionnelle à une société installée à Fréhel. A la suite, par courrier en date du 5 Mars 2009, la Sous-préfecture a fait savoir que cette décision était illégale, et devait être de portée générale.

Le Maire propose de régulariser la situation en procédant à l'annulation de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération numéro 10/09 du 16 Février 2009.

Dossier N° 12 : Délibération N° 17/10 : MODIFICATION DELIBERATION 2009 TARIF LOCATION WC AUTONOMES

Le Maire indique qu'il serait opportun d'apporter une modification à la délibération n° 105/07 du 9 Juillet 2007, aux fins d'étendre les tarifs de location des toilettes autonomes appliqués aux associations, en direction des particuliers. Il indique que les aspects « sécurité » et « assurances » seront à réfléchir dans le cadre d'un futur règlement, ainsi que les priorités à accorder. Les Services Techniques seront amenés à se charger du transport, pour lequel les conditions seront à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 105/07 du 9 Juillet 2007, et étend l'accès à la location des toilettes autonomes aux particuliers.

Dossier N° 13: Délibération N° 18/10 : DON AUX COMMUNES SINISTREES LORS DE LA TEMPETE XYNTHIA

Le Maire propose à l'Assemblée de verser un don de 1 000 € , afin de manifester symboliquement le soutien de la commune de Fréhel. Monsieur HOURDIN se dit très favorable à cette démarche. Le Maire serait enclin à verser ce don à une association reconnue, type la Fondation de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'un don de 1 000 € aux communes sinistrée par le passage de la tempête Xynthia, et transmettra cette somme par l'intermédiaire d'une association reconnue, type Fondation de France.

Dossier N° 14: Délibération N° 19/10 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire présente à huis clos une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis par la Commune sur les années 2005, 2006 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non – valeur les titres suivants :
 - Titre 374/05 pour un montant de 53.60 €
 - Titre 368/06 pour un montant de 6.50 €
 - Titre 256/08 pour un montant de 176.85 €
- **PRECISE** que la dépense sera faite au compte 654 (Produits irrécouvrables) en dépenses de fonctionnement du budget 2010 de la Commune

QUESTION DIVERSE : Le Maire souhaite recueillir l'avis de l'Assemblée sur la limite d'âge appliquée pour la gratuité du repas des anciens, qui aura lieu le 28 Mars 2010. Après débat, cette limite est fixée à 70 ans.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 45.

Le Maire
Michèle MOISAN